

Procès verbal

Le lundi 09 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Christophe BLOT.

Secrétaire de la séance : Frédéric MARTEAU

Présents : Christophe BLOT, Frédéric FLEURY, Vincent BOUCHERY, Pascal COLAS, Aurélie DELGRANGE, Maryvonne HUAT, Pierre LANDRIEUX, Frédéric MARTEAU, Claudine HUAT, Françoise JAMA, Gérard DAVERDON

Représentés :

Absents et excusés : Raphaël DEL CIOTTO, Benoît LE PEZRON

Le conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du 2 Février 2026

Ordre du jour :

Vote du budget communal délibérations :

- Vote du CFU de la commune (sous réserve de réception des éléments permettant le vote)
- Vote du CFU du CCAS (sous réserve de réception des éléments permettant le vote)
- Reprise anticipée des résultats (si pas de CFU définitif)

ou

- Affectation du résultat (si CFU définitif)
- Budget Primitif

Vote du Budget lotissement délibérations :

- Vote du CFU
- Affectation du résultat
- Budget Primitif

Délibération d'attribution des subventions

Questions diverses

Le Maire expose au conseil qu'il ne sera pas nécessaire de faire un vote de résultat anticipé car les CFU ont été reçus dans les temps par la commune et validés par le trésorier.

Délibérations du conseil :

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - MONTIGNY SUR VESLE 2025 (N° DE_005_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits

afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	940 113,00	168 129,20	0,00	168 129,20	940 113,00
Opérations exercice	330 084,52	412 705,90	188 797,14	565 072,11	518 881,66	977 778,01
TOTAUX	330 084,52	1 352 818,90	356 926,34	565 072,11	687 010,86	1 917 891,01
Résultat de clôture		1 022 734,38		208 145,77		1 230 880,15
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						1 230 880,15
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Frédéric Fleury vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 022 734,38
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	208 145,77

Délibération : adoptée

Compte financier unique CCAS (N° DE_006_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	3 053,07	0,00	0,00	0,00	3 053,07
Opérations exercice	2 402,79	7 200,00	0,00	0,00	2 402,79	7 200,00
Total	2 402,79	10 253,07	0,00	0,00	2 402,79	10 253,07
Résultat de clôture		7 850,28				7 850,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	7 850,28	0,00	0,00	0,00	7 850,28
Résultat définitif		7 850,28				7 850,28

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Frédéric Fleury, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - MONTIGNY SUR VESLE 2026 (N° DE_007_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune MONTIGNY SUR VESLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MONTIGNY SUR VESLE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 781 916,37

En dépenses à la somme de : 1 781 916,37

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 149 780,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	103 610
014	Atténuations de produits	108 763
65	Autres charges de gestion courante	58 700
66	Charges financières	6 500
67	Charges spécifiques	1 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 428 353,89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 022 734,38
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 700
73	Impôts et taxes	47 321
731	Fiscalité locale	279 983
74	Dotations et participations	60 300
75	Autres produits de gestion courante	1 000
76	Produits financiers	2 065,51
78	Reprise sur amortissements et provisions	250
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 428 353,89

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	23 565,87
16	Emprunts et dettes assimilées	23 104,22
21	Immobilisations corporelles	25 000
23	Immobilisations en cours	136 997,19
27	Autres immobilisations financières	144 895,2
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		353 562,48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	208 145,77
041	Opérations patrimoniales	23 565,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 337,53
27	Autres immobilisations financières	94 513,31
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		353 562,48

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - LOTISSEMENT COMMUNAL - MONTIGNY SUR VESLE 2025 (N° DE_008_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	140 705,84	285 601,04	0,00	285 601,04	140 705,84
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	140 705,84	285 601,04	0,00	285 601,04	140 705,84
Résultat de clôture		140 705,84	285 601,04		144 895,20	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					144 895,20	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Frédéric Fleury vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	140 705,84
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	285 601,04

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT COMMUNAL - MONTIGNY SUR VESLE 2026
(N° DE_009_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du LOTISSEMENT COMMUNAL - MONTIGNY SUR VESLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT COMMUNAL - MONTIGNY SUR VESLE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 790 283,68

En dépenses à la somme de : 790 283,68

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	37 093,2
042	Section à section	285 601,04
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	322 694,24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	140 705,84
042	Section à section	181 988,4
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	322 694,24

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	285 601,04
040	Section à section	181 988,4
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	467 589,44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	285 601,04
16	Emprunts et dettes assimilées	181 988,4
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	467 589,44

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Attribution des subventions aux associations 2026 (N° DE_010_2026)

Le Maire expose au conseil les demandes de subventions de l'association CAM de Montigny, du club du temps libre, et du président de Famille rurale.

Le conseil décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- CAM de Montigny : 2 000 €
- Club du temps libre : 250 €
- Famille Rurale : 9900 €
- Association Refuge des Minets : 1000 €
- Association Viticole du Massif ST Thierry : 500 €

Délibération : adoptée

Questions diverses

La séance est levée à 20h30

Christophe BLOT
Président de séance

Frédéric MARTEAU
Secrétaire de séance